

Commune de La Chapelle-Longueville

Arrêté temporaire
Fouille pour Orange

N°97/2022

Monsieur le Maire de La Chapelle-Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,

Vu la demande de **Madame Marie FARGES, représentant l'entreprise TP Réseaux** située au **TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex** en date du 03 août 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants du chantier dans le cadre d'une fouille pour Orange sur la **D63 Route de la Vallée, 27950 LA CHAPELLE LONGUEVILLE**.

ARRETE

Article 1 : A partir du 05 septembre 2022 et pendant 15 jours, la société **TP Réseaux** située au **TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex** est autorisée à intervenir sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de fouille sur la D63 sur la route de la vallée - 27950 La Chapelle-Longueville.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) **sera mise en place par la société TP Réseaux, qui est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le Maire de La Chapelle-Longueville, la Police Nationale de Vernon et **TP Réseaux** responsable des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A La Chapelle-Longueville, le 03 août 2022

Hervé BOURDET
Adjoint en charge de la voirie

